

Le directeur académique des services de
l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

à

- Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Division des personnels
Bureau de Gestion DP2

Le Chef de Bureau
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Marseille, le 6 mars 2017

Bureau de Gestion DP2
Emilie COIGNARD
Téléphone
04 91 99 67 45
Fax
04 91 99 67 81
Mail:
ce.dpe13-mouv-inter
@ac-aix-marseille.fr

OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par INEAT et EXEAT
directs non compensés - Rentrée scolaire 2017.

Réf : Bulletin Officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016 relatif à la mobilité des personnels
enseignants du premier degré.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT
et EXEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Référence
INEAT - EXEAT

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES D'EXEAT :

Le 31 Mars 2017

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES D'INEAT:

Le 29 Avril 2017

-délais de rigueur-

**Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document
justificatif dans les conditions fixées par le Bulletin officiel citée en référence.**

Le service DPE2 pourra si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

1 - DEMANDES D'EXEAT pour une affectation HORS Bouches-du-Rhône :

Les dossiers devront être adressés par voie postale à la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône – **bureau DPE2 – avant
le 31 mars 2017**, cachet de la poste faisant foi. (A l'attention de Mme Emilie COIGNARD).
Mes services les feront suivre, les demandes étant assorties d'un avis d'opportunité. En
effet, en raison des contraintes particulières du département, les avis favorables porteront
prioritairement sur les situations de rapprochement de conjoints ainsi que les cas médicaux
et/ ou sociaux avérés.

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes. En règle générale, ces informations peuvent être aisément consultées sur leurs sites internet.

Les demandes d'EXEAT pour convenance personnelle ne seront accordées qu'après avoir fait l'objet d'une étude particulière.

Je vous rappelle, par ailleurs, que vous devez constituer un dossier (courrier + pièces justificatives) de demande d'INEAT **pour chaque département souhaité**. Aucune demande ne doit être transmise directement au département sollicité.

Les dossiers de demande d'EXEAT doivent comporter les pièces suivantes :

- Un courrier adressé à Monsieur le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande d'exeat ;
- Un courrier de demande d'Ineat accompagné des pièces justificatives nécessaires pour chaque département sollicité ;
- demande médicale à transmettre directement au Médecin de Prévention :
Docteur FABBRICELLI, *Rectorat de l'Académie Aix-Marseille, Annexe du Bois de l'Aune, Rotonde du Bois de l'Aune, 13090 Aix-en-Provence*
- demandes sociales à transmettre directement aux assistantes sociales :
Mme BUCQUET et Mme MOULY, DSDEN 13, 28 bd Charles Nédélec, 13231 Marseille Cedex 1

Afin d'effectuer un suivi de ces demandes, veuillez le signaler dans votre dossier envoyé au service DPE2.

2 - DEMANDES D'INEAT pour une affectation DANS les Bouches-du-Rhône.

Les dossiers doivent parvenir **avant le 29 avril 2017** par voie hiérarchique avec l'avis du département d'origine. Aucune demande d'Ineat ne doit nous parvenir directement par les enseignants.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'INEAT dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- le formulaire de « Demande d'INEAT direct » que vous trouverez en annexe de la présente circulaire ;
- une **promesse d'EXEAT**, comportant une date de fin de validité, établie par la direction académique dont le candidat relève actuellement (année 2017-2018) ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont le candidat relève actuellement.

En cas de réponse positive avant le mois de juin, vous pourrez **participer au mouvement départemental complémentaire informatisé** des Bouches-du-Rhône. La saisie des vœux se déroulera à la mi-juin. A défaut, une nomination manuelle interviendra durant le mois de juillet ou fin août.

Le directeur académique,

Signé

Luc LAUNAY